HAULOTTE GROUP

Société Anonyme au Capital de 4 054 643, 97 €

Siège social : La Péronnière - 42152 l'Horme

332 822 485 RCS Saint Etienne

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2009

I- Cadre juridique.

En application de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier, des articles 225-209 et suivants du Code de Commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'AMF et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et modalités du programme de rachat de ses propres titres par la société.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2009.

II- Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 30 avril 2009.

Au 30 avril 2009, le capital social de l'émetteur est composé de 31 190 169 actions.

La Société détient à cette date 1 837 823 actions propres représentant 5, 89 % du capital social.

La Société est à jour de ses déclarations mensuelles.

III- Répartition par objectifs des titres détenus au 30 avril 2009.

| Objectifs de rachat | Nombre de titres | | |
|---|---------------------|--|--|
| Animation du marché ou de la liquidité dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision du 22 mars 2005, | | | |
| | 139 418 | | |
| Couverture des plans d'options ou allocations d'actions à des salariés ou des titres de créances convertibles | / | | |
| Conservation des titres et remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe | 1 628 890 | | |
| Annulation des titres acquis | 69 515 | | |

IV- Objectifs du programme de rachat.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont, par (ordre décroissant de priorité) et conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises, les suivants :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005;
- la couverture de plans d'options d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à

l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion;

- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable;
- L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société.

V- Caractéristiques du programme de rachat d'actions.

⇒ Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée.

10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2009. Dix pourcents du capital social représentent, au 30 avril 2009, un montant maximum de 3 119 016 actions.

⇒ Part maximale du capital de la société susceptible d'être acquise en vue de leur conservation pour des opérations de fusion, scission ou apport.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

⇒ Prix maximum d'achat par action et montant maximal autorisé des fonds.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action.

Le montant maximal théorique des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat est de 62 379 120 euros.

⇒ Modalités de rachat

La cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens. Les actions acquises pourraient également être conservées. Elles pourraient être annulées dans les conditions prévues par la loi. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

⇒ Durée du programme.

La durée du programme est fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale Mixte du 2 juin 2009 ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 2 décembre 2010.

VI- Bilan du précédent programme de rachat d'action

L'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2008, aux termes de sa cinquième résolution, avait autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 22 octobre 2009, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux conditions qui lui avaient été exposées dans le rapport spécial.

Ce précédent programme avait été mis en œuvre le 19 mai 2008.

Les tableaux ci-après détaillent les opérations effectuées au titre du précédent programme de rachat.

Tableau de déclaration synthétique :

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 19 mai 2008 au 30 avril 2009 dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 30 avril 2009: 5, 89 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois au 30 avril 2009 : 3 257 781

Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 mai 2009 : 1 837 823

Valeur comptable du portefeuille au 30 avril 2009 : 14 690 324.52 euros

Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours de clôture au 30 avril 2009) : 7 845 206.93 euros

| Opération | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes 30 avril 2009 | | | | | |
|---|--------------------|------------------------|----------------------------------|----------|-------------------|-------------------------------|----------------|----------------------|
| sur titres au titre du précédent programme | Achats | Ventes / Transferts | Positions ouvertes à l'achat | | | Positions ouvertes à la vente | | |
| Nombres de titres | 2 839 893 | 94 872 | Options d'achats achetées | <u> </u> | Achats à terme | | Put achetés | Ventes à terme |
| Echéance maximale moyenne | | | | | | | | |
| Cours moyen de la transaction | 8.496 | 10.160 | | | | | | |
| Prix d'exercice moyen | - | - | | | | | | |
| Montants | 24 128 492.51euros | 963 870.09euros | | | | | | • |

Emetteur:

Haulotte Group, cotée sur l'Eurolist (code ISIN :FR0000066755), Compartiment B d'Euronext Paris. Haulotte Group appartient aux indices suivants :SBF 120